

CONTOURNER L'OBSTACLE D'UNE ARCHIVE D'ÉTAT MUETTE SUR LA CONFESSION

Les Juifs et les Juives originaires de Grèce et de Turquie à Paris et dans sa
périphérie dans l'entre-deux-guerres (1917-1939)

[Esther Saltiel-Ragot](#)

Éditions de l'EHESS | « [Histoire & mesure](#) »

2022/1 Vol. XXXVII | pages 165 à 194

ISSN 0982-1783

ISBN 9782713229435

DOI 10.4000/histoiremesure.15809

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-histoire-et-mesure-2022-1-page-165.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de l'EHESS.

© Éditions de l'EHESS. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Contourner l'obstacle d'une archive d'État muette sur la confession

Les Juifs et les Juives originaires de Grèce et de Turquie à Paris et dans sa périphérie dans l'entre-deux-guerres (1917-1939)

Bypassing the Obstacle of a Silent State Archive on Religious Affiliation: Greek and Turkish Jews in Paris and its Suburbs during the Interwar Period (1917-1939)

Esther Saltiel-Ragot



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/histoiremesure/15809>

DOI : [10.4000/histoiremesure.15809](https://doi.org/10.4000/histoiremesure.15809)

ISSN : 1957-7745

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 2022

Pagination : 165-194

ISBN : 978-2-7132-2943-5

ISSN : 0982-1783

Distribution électronique Cairn



Référence électronique

Esther Saltiel-Ragot, « Contourner l'obstacle d'une archive d'État muette sur la confession », *Histoire & mesure* [En ligne], XXXVII-1 | 2022, mis en ligne le 01 janvier 2025, consulté le 28 novembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/histoiremesure/15809> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/histoiremesure.15809>

Tous droits réservés

Contourner l'obstacle d'une archive d'État muette sur la confession Les Juifs et les Juives originaires de Grèce et de Turquie à Paris et dans sa périphérie dans l'entre-deux-guerres (1917-1939)

Esther SALTIEL-RAGOT *

Résumé. Cet article présente une réflexion méthodologique sur la construction d'une base de données permettant une étude quantitative des migrations de Juifs originaires de Grèce et de Turquie à Paris et dans sa périphérie durant l'entre-deux-guerres. Comment élaborer une histoire des Juifs alors qu'il est difficile de les identifier dans les archives publiques ? Quelle méthodologie adopter pour s'émanciper des formes de catégorisation onomastique ? Comment prendre en compte l'hétérogénéité de la population au regard de sa pratique religieuse ? Cet article dresse aussi un portrait démographique et socio-professionnel à partir du croisement de différentes sources archivistiques administratives et religieuses.

Mots-clés. mobilité, quantification, histoire sociale, religion, démographie, Grèce, Turquie, Paris, xx^e siècle

Abstract. Bypassing the Obstacle of a Silent State Archive on Religious Affiliation: Greek and Turkish Jews in Paris and its Suburbs during the Interwar Period (1917-1939). This article presents a methodological reflection on the construction of a database for the quantitative study of Jewish migration from Greece and Turkey to Paris and its suburbs during the interwar period. How can a history of the Jews be written if they cannot be identified in public archives? What is the best methodology for avoiding onomastic categorizations? How can we capture the heterogeneity of religious practice within this population? This article also draws a demographic and occupational portrait based on the cross-referencing of different administrative and religious archival sources.

Keywords. mobility, quantification, religion, social history, demography, Greece, Turkey, Paris, twentieth century

* École des hautes études en sciences sociales, Centre de recherches historiques (CRH, EHESS-CNRS), Institut Convergences Migrations. E-mail: esther.saltiel-ragot@ehess.fr

« Salomon... mais vous êtes juif ? », s'exclame Victor Pivert dans le film de Gérard Oury, *Les Aventures de Rabbi Jacob*, sorti en 1973¹. Le ressort comique de la scène repose sur une évidence pour le spectateur qui se moque du personnage caricatural de Français incarné par Louis de Funès : « Bien sûr que Salomon est juif puisqu'il porte un prénom hébraïque ! » Ce réflexe d'identification est-il une évidence pour autant ? L'onomastique est devenue une pratique d'identification courante, de l'ordre de l'automatisme antisémite depuis l'affaire Dreyfus, mais a aussi été parfois celle de chercheurs intéressés par l'histoire des Juifs en France. Pourtant, comme nous le verrons par la suite, son utilisation pose des problèmes méthodologiques et éthiques. Depuis 1872, les dénombremements de la population française, qui constituent pourtant une source « classique » de l'histoire des migrations, ne mentionnent plus la confession des individus (excepté en Algérie et dans les départements sous le régime concordataire). Dès lors, comment élaborer une histoire des Juifs alors qu'il est difficile de les identifier dans les archives publiques ? Peut-on construire des analyses sérielles sur les Juifs au xx^e siècle ? Comment prendre en compte l'hétérogénéité de la population juive au regard de sa pratique religieuse ? Cette diversité s'est traduite dans les multiples manières qu'ont eu les individus de déclarer leur confession juive dans les sources. Cet article propose une méthodologie susceptible d'étudier l'histoire des Juifs de Grèce et de Turquie installés à Paris et dans sa périphérie dans l'entre-deux-guerres, par le croisement d'archives publiques, institutionnelles et privées. L'analyse de sources publiques montre que l'État, même une fois devenu laïc, a lui-même contourné sa propre règle interdisant de mentionner la religion des individus : il créé en 1914 la catégorie des « Israélites du Levant » pour restreindre l'expulsion de certains ressortissants ottomans. Cette mention se prolonge jusqu'à la Seconde Guerre mondiale où l'on retrouve son usage dans les dossiers de naturalisation des personnes ayant fait l'objet d'une procédure de dénaturalisation sous le régime de Vichy². Plus encore, il est possible d'identifier des individus qui ont recours à certaines institutions religieuses juives. Ainsi, en s'inspirant de travaux de démographie historique³, nous avons construit une méthode quantitative⁴ croisant des informations d'état civil et des données socio-professionnelles qui portent sur des individus et leur « entourage⁵ », ce qui permet de décrire les réseaux familiaux, amicaux et professionnels dans lesquels ils s'inscrivent. Le dispositif ici présenté est celui d'une base de données regroupant 556 individus à partir des informations tirées de 67 contrats de mariage religieux juifs et de dix dossiers de naturalisation, recoupés avec des listes nominatives des recensements de la population de 1931 et de 1936. En croisant ces trois sources, on peut observer les ménages

1. G. OURY, 1973.

2. C. ZALC, 2016.

3. P. RYGIEL, 2001.

4. G. MASSARD-GUILBAUD & P. RYGIEL, 1998.

5. C. BONVALET & E. LELIÈVRE, 2012.

à différentes étapes de leur vie : leur recensement, leur mariage et leur retrait de nationalité française. Quel portrait démographique et socio-professionnel ce dispositif permet-il de dresser ?

1. S'émanciper des catégories onomastiques pour étudier une population juive

Le point de départ historiographique de cette recherche fut l'ouvrage de l'anthropologue Annie Benveniste publié en 1989, une des rares études sur les migrations des Juifs ottomans en France. Dans son travail –et comme beaucoup de chercheurs à cette époque–, elle utilise des critères onomastiques pour identifier des Juifs grecs et turcs dans les listes nominatives des recensements de 1926, 1931 et 1936. Elle évoque d'ailleurs un « particularisme onomastique⁶ » des minorités de l'Empire ottoman organisé administrativement en *millet*, c'est-à-dire en catégories ethno-religieuses. Plus récemment, les critères onomastiques ont permis à Cyril Grange d'identifier les familles de la bourgeoisie juive parisienne sous la III^e République dans le *Bottin mondain*⁷. Il utilise pour cela le dictionnaire anthroponymique de Paul Lévy, *Les Noms des Israélites de France*⁸. Cependant, depuis plusieurs années, ces méthodes d'identification ont été délaissées et c'est par la lecture de ce même ouvrage de Paul Lévy que Claire Zalc, dans son travail sur les dénaturalisés au cours de la Seconde Guerre mondiale, met en évidence les limites de cette pratique d'identification par déduction. D'abord, si l'on observe les noms, elle n'est pas fiable car il n'existe pas de patronyme qui serait exclusivement porté par des Juifs⁹. Plus encore, au cours des différentes étapes de la vie, les noms et prénoms peuvent être amenés à changer : les épouses prennent celui de leur mari et les noms à consonance étrangère sont souvent voués à connaître une orthographe changeante par le jeu des écritures d'administrations inattentives. Par ailleurs, les prénoms attribués, s'ils peuvent être des marqueurs identitaires pour ceux qui les choisissent, ne constituent pas un critère fiable d'identification : certains issus de l'Ancien Testament sont courants chez l'ensemble des pratiquants de la « religion du livre ». Inversement, porter un prénom qui n'en serait pas issu n'exclut pas de la judéité. Enfin, comme indiqué précédemment, identifier les Juifs par leur nom ou prénom pose un important problème éthique. Cela revient à reproduire des stigmates antisémites et à homogénéiser un groupe. Claire Zalc écrit dans ce même ouvrage :

« [...] elle [l'identification des Juifs par leur nom ou prénom] vient conforter une logique identificatrice qui laisse de côté les manières variées, volontaires ou forcées

6. A. BENVENISTE, 1989, p. 69.

7. C. GRANGE, 2016, p. 15.

8. P. LÉVY, 1960.

9. P. LÉVY, 1960, cité par C. ZALC, 2016, p. 110.

qu'ont pu avoir les individus concernés de se dire "Juifs" ou encore "étrangers", "ouvriers", "communistes", "historiens" ou autre chose d'ailleurs. Enfin, elle s'apparente à la reprise d'un travail de repérage, certes mené par un certain nombre d'administrations mais non stabilisé, et relevant des logiques de stigmatisation¹⁰. »

Les historiens développent aujourd'hui des administrations des formes d'appartenances plus rigoureuses et éloignées des réflexes qui ont pu être des pratiques tout à fait courantes. Ainsi, l'un des principaux enjeux méthodologiques de cette recherche a été de construire une base de données composée d'une population juive grecque et turque qui intègre la diversité des identités juives sans recourir à ces méthodes.

2. L'étude des mariages religieux juifs : les *ketoubot* consistoriales

Le moment du mariage est central dans la démarche de recherche démographique. À cette occasion, sont produits des documents administratifs constituant des sources qui disent bien plus que l'état civil des époux, et les mariages religieux juifs n'échappent pas à cette règle. Ces derniers sont célébrés par un ministre officiant, un rabbin, mais pas obligatoirement dans un lieu dédié et consacré (cela peut être une synagogue, un oratoire, à domicile, etc.). Ainsi, ceux qui décident d'inscrire leur union dans une cérémonie juive – ce qui ne dit cependant rien sur leur pratique religieuse quotidienne – sont visibles dans les archives car dans le judaïsme, le mariage donne lieu à la rédaction d'un contrat nommé *ketouba*¹¹. Celles qui ont été consultées se trouvent dans les fonds du Consistoire central israélite de Paris¹² et résultent des cérémonies présidées par les rabbins rattachés à cette institution¹³.

10. C. ZALC, 2016, p. 111.

11. La *ketouba* [כתובה] (*ketoubot* au pluriel) est un contrat de mariage religieux passé entre les époux. Le document administratif est composé de deux parties : l'une est rédigée en français et l'autre en araméen (écrit avec l'alphabet hébraïque). La partie en français est conservée par le Consistoire central des communautés israélites, elle permet de garder une trace administrative de l'union célébrée, tandis que celle en araméen est remise au couple. La *ketouba* n'a qu'une valeur symbolique car elle n'a pas de valeur juridique dans le droit français.

12. Il s'agit d'un organe de représentation des communautés juives auprès de l'État, instauré par un décret impérial de Napoléon I^{er} le 15 mars 1808 dans le but de former une institution centralisée et hiérarchisée. Depuis 1905, il est devenu une association et n'a plus le monopole des cultes juifs, mais son importance qui perdue lui a permis de centraliser un grand nombre d'archives et de les sauver pendant la Seconde Guerre mondiale en les enterrant dans la propriété d'Édouard de Rothschild (son président entre 1911 et 1940) alors que celles de synagogues indépendantes ou d'atoires ont été perdues. J.-M. CHOURAQUI, 1990.

13. Archives du Consistoire central israélite de Paris-Île-de-France (ACCI), GG262 à GG266, *ketoubot*, Temple Buffault, 1934-1937 ; GG344 à GG351, *ketoubot* « petits temples et domiciles », 1936-1939.

Les *ketoubot* se présentent sous la forme de documents administratifs imprimés et standardisés. Le rabbin qui préside la cérémonie y inscrit la date de l'union, les noms et prénoms des futurs conjoints, leurs lieux et dates de naissance ainsi que leurs adresses¹⁴. Dans un autre registre est indiquée la « classe » du mariage¹⁵, allant de un à six, puis la mention « oratoire¹⁶ ». Cette classe correspond aux sommes consacrées par les familles à la cérémonie religieuse : pour le décor de la synagogue, l'usage de son orgue, le nombre de *hazzanim*¹⁷, etc.

Cependant, étudier les mariages religieux consistoriaux comporte deux limites : d'une part, ne reposant que sur des mariages célébrés par des rabbins rattachés à cette institution, sont exclus ceux organisés dans d'autres synagogues, celles de rites orthodoxe et libéral notamment. Par ailleurs, les mariages ne peuvent avoir lieu que si les deux époux sont considérés comme Juifs par la *halakha*¹⁸ : sont donc exclues les unions religieusement mixtes où l'un des deux conjoints n'aurait pas satisfait à une démarche de conversion. Malheureusement, les archives de l'Union libérale de France, qui proposait des conversions moins contraignantes, ont disparu pour cette période. De plus, les archives des mariages chrétiens et musulmans n'ont pas été consultées, ce qui écarte les unions où un Juif ou une Juive se serait converti à la religion de son conjoint. Il ne s'agit donc que d'une population manifestant un certain attachement à une forme de judaïsme et qui ne peut pas être représentative de l'ensemble des migrants juifs.

Les travaux portant sur les migrations des Juifs de Grèce et de Turquie à Paris au début du XX^e siècle décrivent deux centres d'installation. Le principal se trouve dans le quartier de la Roquette (XI^e arrondissement) et un second, qui abrite une population plus aisée, est situé dans le quartier du Faubourg Montmartre (IX^e arrondissement)¹⁹. Le quartier de la Roquette accueillait un oratoire de rite dit *sefardite*, destiné spécifiquement aux Juifs ottomans qui fut fondé en 1909 par un négociant originaire d'Istanbul : Nissim Rozanès²⁰. Cependant, en dépit des liens étroits qu'il entretient avec le Consistoire israélite de Paris, il n'y est pas affilié et dépend du bénévolat de quelques fidèles. Ses archives ont disparu ou été détruites pendant la Seconde Guerre mondiale.

14. Y. SCIOLDO-ZÜRCHER & F. BAHOCEN, 2009 ; Y. COHEN & Y. SCIOLDO-ZÜRCHER, 2012.

15. ACCI, GG394, Répertoire des mariages, 1931-1938.

16. L'oratoire est une salle de prière, distincte de la synagogue, de taille bien plus modeste et plus discrète que cette dernière. Ici, la classe « oratoire » signifie que la cérémonie n'a pas été célébrée dans une synagogue. D. JARRASSÉ, 2005.

17. Le *hazzan* [חזן] (*hazzanim* au pluriel) est le nom donné au chantre d'une synagogue.

18. La *halakha* [הלכה], « voie » en hébreu, correspond à l'ensemble des prescriptions, des traditions et des coutumes du judaïsme. Elle est couramment nommée la « loi juive ».

19. A. BENVENISTE, 1989.

20. Nissim Rozanès, négociant en bijoux domicilié dans le quartier du Faubourg Montmartre était président de l'Association culturelle orientale israélite de Paris. Voir A. BENVENISTE, 1989.

Si seuls les fonds du Consistoire israélite central étaient à notre disposition, encore fallait-il trouver la synagogue ou l'oratoire susceptible d'avoir accueilli le mariage de migrants grecs et turcs. Le premier lieu sélectionné fut la synagogue de la rue Buffault, située dans le IX^e arrondissement. Au moment de l'édification de la grande synagogue de la rue de la Victoire en 1874 – où officie le Grand Rabbin de France – une union entre les rites alsacien-lorrain et *sefardi* est alors tentée. Les désaccords rituels et les tensions culturelles étant trop importantes, les Juifs suivant le rite dit « portugais » construisent à leur tour, en 1877, leur propre synagogue rue Buffault²¹. Elle accueille depuis les personnes originaires du Sud-Ouest de la France et de l'Empire ottoman (même si elles étaient encore peu nombreuses à cette époque) et est rattachée au Consistoire en 1905. Afin de diversifier la population étudiée, nous avons aussi consulté les registres consistoriaux de *ketoubot* dites « petits temples et domicile » dans lesquels se trouvent : les temples Vauquelin (V^e arrondissement), Chasseloup-Laubat (XV^e arrondissement), Saint-Isaure (XVIII^e arrondissement), de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), de la Varenne-Sainte-Hilaire (Val-de-Marne) et du Raincy (Seine-Saint-Denis) ainsi que chez des particuliers²².

Entre 1934 et 1939, on dénombre en totalité 654 mariages célébrés dans les lieux susmentionnés. Parmi ces derniers, 10 % concernent au moins un individu né en Grèce ou en Turquie. Sur les 317 mariages célébrés au total dans le temple de la rue Buffault, 17 % concernent ces derniers et seulement 2 % des 337 unions célébrées dans des « petits temples » ou chez des particuliers. Les mariages à domicile représentent une minorité des cérémonies consistoriales. Dans les cahiers consultés – qui couvrent la période allant de 1936 à 1939 – ils ne représentent que 21 *ketoubot* sur les 337 célébrés au total, et seuls trois concernent des natifs de Grèce. Cyril Grange écrit à ce propos que si le Consistoire était opposé à la célébration de mariages à domicile, ces cérémonies ne disparaissent pas entièrement mais cela explique leur faible proportion²³. Parmi les trois *ketoubot* consultées, recoupant les données de cinq individus, trois sont nés à Salonique, un à Vienne et un à Champigny-sur-Marne. Deux mariages ont été célébrés en 1936 et un en 1938. Quatre époux déclarent des adresses dans le X^e arrondissement (rue Guy-Patin, rue Taylor et rue Beaurepaire), un dans le II^e arrondissement (rue d'Aboukir) et un à Champigny-sur-Marne mais sans précision sur la rue.

Cette première étape consistant à rechercher des individus ayant satisfait aux pratiques matrimoniales juives consistoriales n'est évidemment pas suffisante pour contribuer à bâtir une histoire sociale des migrations des Juifs grecs et turcs. Dans un second temps, il a fallu compléter et recouper les

21. P.-E. LANDAU, 2009.

22. Toutes ces *ketoubot* sont regroupées dans un même cahier intitulé « petits temple et domicile ». ACCI, GG344 à GG351, *ketoubot* « petits temples et domiciles », 1936-1939.

23. C. GRANGE, 2003.

Tableau 1. *Résumé des mariages saisis en base de données à partir des ketoubot de la synagogue Buffault et des « petits temples et domicile »*

Lieux des cérémonies	Nombre total de mariages célébrés	Effectifs des mariages où au moins l'un des époux est originaire de Grèce ou de Turquie	%
Synagogue Buffault	317	54	17
		3	
		4	
		2	
« Petits temples et domicile »	337	1	2
		1	
		1	
		1	
Total	654	67	10

Sources. ACCI, *ketoubot* temple Buffault, 1934-1937, *ketoubot* « petits temples et domicile », 1936-1939.

données institutionnelles juives avec celles détaillées dans l'acte de mariage civil qui l'a précédé, et conservé dans la mairie de célébration du mariage. Ces documents mentionnent l'état civil des époux (leurs noms, date et lieux de naissance), des données socio-professionnelles (leur profession, leur adresse) et maritales (s'il s'agit d'un premier mariage). Ils mentionnent aussi de précieuses informations sur les parents des mariés et leurs témoins (les noms, les professions et les adresses). En revanche, il n'y a pas d'indication sur la parenté éventuelle des témoins avec les époux. Parmi les 67 *ketoubot* saisies, 65 ont pu être recoupées avec l'acte civil qui leur correspond, les deux autres sont manquants²⁴.

La base de données comprend 65 mariages soit 448 individus (130 époux, 188 parents et 130 témoins). Ont été exclus les 77 parents déclarés décédés car, hormis leur nom, aucune autre information les concernant n'est fournie. Par ailleurs, dans le registre des mariages des synagogues Chasseloup-Laubat et Buffault, on observe que les noms de quatre parents réapparaissent à plusieurs reprises dans le cas de mariages de plusieurs de leurs enfants. Pour éviter les doublons, la base de données construite ne les mentionne qu'une seule fois.

24. Archives départementales de la Seine (ADS), 2M222 à 20M394_A, Actes de mariages, mairies du II^e au XX^e arrondissements, 1935-1939; Archives départementales de Seine-Saint-Denis (ADSSD), 1E006_148, 1E045_127, 1E077_121, Actes de mariage, mairies de Bagnolet, des Lilas et de Villemomble, 1935-1936; Archives départementales des Hauts-de-Seine (ADHS), 4E/NEU_348, Actes de mariages, mairie de Neuilly-sur-Seine, 1938; Archives départementales du Val-de-Marne (ADVM), 4E1644 à 4E4143, Actes de mariages, mairie de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Vincennes, 1934-1937.

Tableau 2. *Résumé de la base de données des noms présents dans les mariages religieux recoupés avec les actes civils*

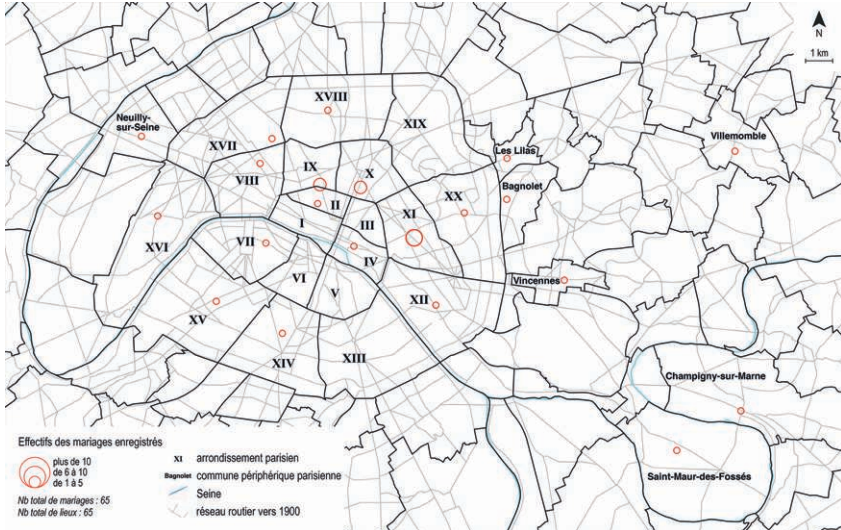
Synagogue Buffault				« Petits temples »				Domicile				Total
Époux	Parents	Témoins	Total	Ép.	Par.	Tém.	Tot.	Ép.	Par.	Tém.	Tot.	
106	154	106	366	18	28	18	64	6	6	6	18	448

Tableau 3. *Mairies d'enregistrement des actes civils des mariages religieux juifs du temple Buffault, des « petits temples » et des mariages à domicile saisis dans la base de données, 1934-1939*

Commune et/ou arrondissement du mariage	Nb de mariages
<i>Paris (arrondissements)</i>	57
XI	15
IX	10
X	10
XVII	5
IV	3
XVIII	3
XII	2
XIV	2
XV	2
II	1
VII	1
VIII	1
XVI	1
XX	1
<i>Banlieue parisienne (communes)</i>	8
Neuilly-sur-Seine	2
Bagnolet	1
Champigny-sur-Marne	1
Les Lilas	1
Saint-Maur-des-Fossés	1
Villemomble	1
Vincennes	1
<i>Introuvables</i>	2
Total général	67

Sources. ACCI, *ketoubot*, 1934-1939; ADS, ADSSD, ADHS, ADVM, Actes de mariages, 1934-1939.

Figure 1. Mairies d'enregistrement des actes de mariages civils correspondant aux ketoubot saisies dans la base de données, 1934-1939



Sources. ACCI, ketoubot; ADS, ADSSD, ADHS, ADVM, Actes de mariages, 1934-1939.
Fond de carte: Réseau routier vers 1900, Plateforme open data de la région Île-de-France (URL: <https://data.iledefrance.fr>).

Du point de vue des données démographiques répertoriées, on observe, sans surprise, des âges moyens au mariage différents en fonction des sexes : 24 ans pour les femmes et 30 ans pour les hommes. On constate le même écart lorsque l'on regarde l'âge médian (23 ans pour les femmes et 29 ans pour les hommes). Ces moyennes d'âge au mariage sont similaires à celles du reste de la population en France en 1937 (25 ans pour les femmes et 28 ans pour les hommes)²⁵. De même, il y a peu de mariages tardifs : onze individus se sont mariés après 35 ans (dix hommes et une femme) et tous ont épousé une conjointe ou un conjoint plus jeune qu'eux (27 ans en moyenne). Parmi eux, un homme est divorcé et un homme est veuf. Le couple de Vidal Nahoum, que l'on connaît bien grâce à la biographie que lui a consacré son fils²⁶, est un cas emblématique : veuf de Louna Beressi, il épouse, à l'âge de 42 ans, Sara Menachem, âgée de 33 ans, à la synagogue Buffault en 1936. Edgar Morin raconte qu'il s'agissait d'un mariage arrangé par la famille de Vidal qui fit venir Sara depuis Salonique. Toutefois, l'union échoua et, après le divorce prononcé en 1938, Sara rentra à Salonique et fut arrêtée et assassinée en 1943²⁷.

25. Bulletin de la Statistique générale de France (SGF), 1^{er} janvier 1938, tome XXVII, fascicule II, p. 304. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6270274m/f1.item>.

26. E. MORIN, 1996.

27. *Ibid.*, p. 175-179.

Tableau 4. *Domiciles déclarés des époux de la synagogue Buffault, des « petits temples » et des mariages à domicile tels qu'ils sont déclarés dans les actes de mariage civil, 1934-1939*

<i>Lieux de résidence</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Lieux de résidence</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Lieux de résidence</i>	<i>Effectifs</i>
<i>Paris (arr.)</i>	103	<i>En France</i>	20	<i>Hors de France</i>	4
XI	22	Champigny-sur-Marne	3	Salonique	3
IX	19	Bagnolet	2	Indianapolis	1
X	12	Clichy	2		
XVII	10	Aubervilliers	1		
XVIII	10	Bléville	1		
IV	6	Cannes	1		
XV	5	Deuil-la-Barre	1	<i>non déclaré</i>	3
XII	4	Fontenay-sous-Bois	1		
XIX	4	Les Lilas	1		
II	3	Neuilly-sur-Seine	1		
XIV	2	Nogent-sur-Marne	1		
XVI	2	Saint-Maur-des-Fossés	1	<i>Total</i>	130
III	1	Toulouse	1		
VII	1	Versailles	1		
VIII	1	Vigneux-sur-Seine	1		
XX	1	Vincennes	1		

Sources. ACCI, *ketoubot*, 1934-1939; ADS, ADSSD, ADHS, ADVDM, Actes de mariages, 1934-1939.

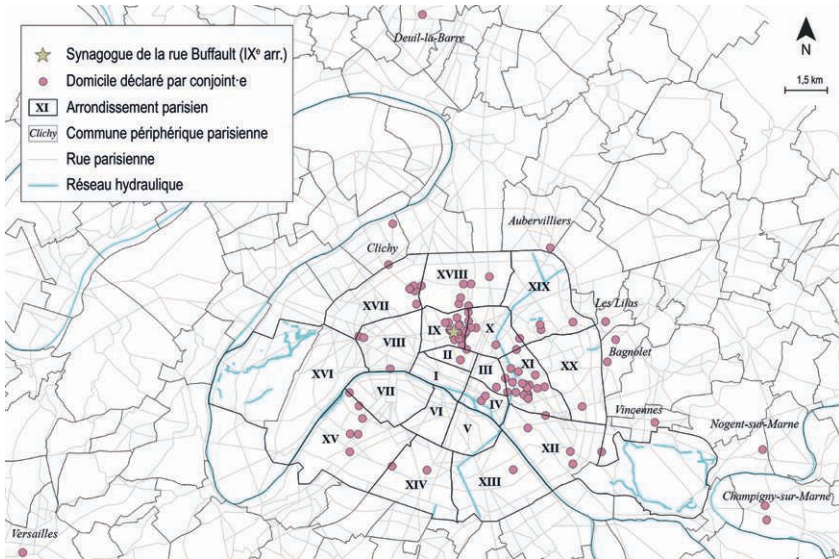
Si les populations juives se marient dans la synagogue consistoriale de leur choix, en revanche, le mariage civil doit avoir lieu dans la mairie de résidence d'un des deux époux et bien souvent dans celle de l'épouse (c'est le cas pour 35 mariages sur 65).

Plus de la moitié des mariages (35 sur 67) ont été enregistrés dans les mairies des XI^e, IX^e et X^e arrondissements qui sont les principaux lieux de résidence des Juifs de Grèce et de Turquie à Paris (Figure 1). On remarque aussi que les 32 mariages sont répartis sur treize autres arrondissements parisiens. De plus, certains époux résident dans plusieurs communes de la banlieue parisienne comme Bagnolet, Villemomble et Neuilly-sur-Seine.

Sont représentés sur les cartes des Figures 2 et 3 les lieux de résidence des époux qui déclarent résider à Paris ou dans sa périphérie. Quatre

époux déclarent un domicile à l'étranger : trois à Salonique en Grèce et un à Indianapolis (Indiana) aux États-Unis. Deux résident en France mais en dehors de Paris et de sa périphérie (à Toulouse et à Cannes). L'adresse de leur domicile n'a ainsi pas été mentionnée.

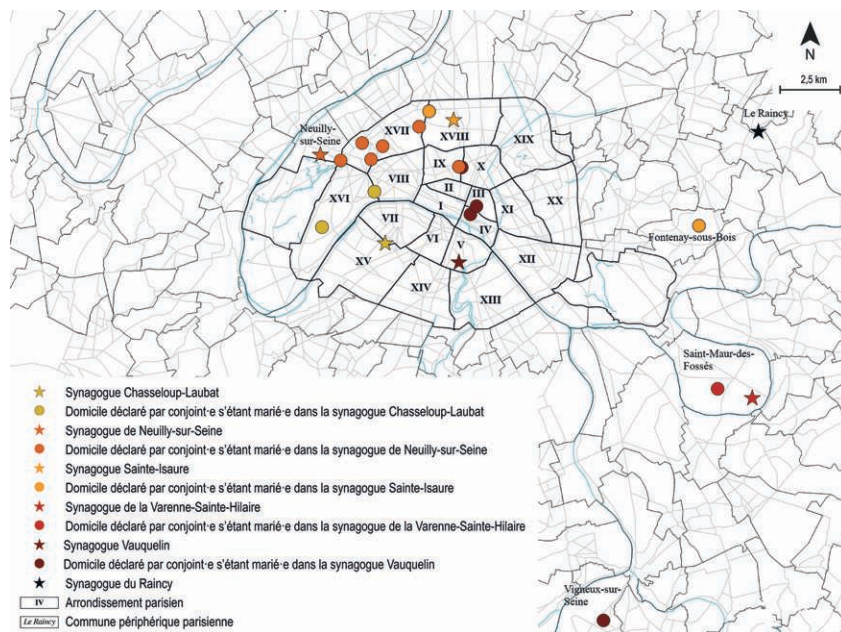
Figure 2. Domiciles des époux mariés à la synagogue Buffault, 1934-1939



Sources. ACCI, *ketoubot*; ADS, ADSSD, ADHS, ADVM, Actes de mariage, 1934-1939.
Fond de carte : Plateforme ouverte des données publiques françaises (URL : <https://www.data.gouv.fr/>) ; Plateforme open data de la région Île-de-France (URL : <https://data.iledefrance.fr/>).

On remarque sans surprise une concentration des domiciles des individus qui se marient à la synagogue Buffault dans le quartier du Faubourg Montmartre, dans le IX^e arrondissement. Par ailleurs, le choix d'étudier les mariages de cette synagogue aurait pu conduire à une sous-représentation des individus résidant dans le quartier de la Roquette qui auraient eu tendance à se marier à l'oratoire Popincourt. Or, on observe bien qu'ils se déplacent depuis les autres arrondissements pour venir se marier dans le IX^e. Plus encore, on remarque que les époux se mariant au temple Buffault sont aussi des résidents répartis dans seize arrondissements et dans neuf communes périphériques, parfois même assez éloignées.

Figure 3. Domiciles des époux mariés dans les « petits temples » et à domicile, 1934-1939



Sources. ACCI, ketoubot; ADS, ADSSD, ADHS, ADVM, Actes de mariage, 1934-1939. Fond de carte : Plateforme ouverte des données publiques françaises (URL : <https://www.data.gouv.fr/>).

Au contraire, ceux qui se sont mariés dans les « petits temples » ou à domicile ne résident pas dans les IX^e et XI^e arrondissements. Comme pour le temple Buffault, ils se déplacent depuis d'autres arrondissements et parfois d'autres communes pour se marier dans une synagogue (par exemple : Deuil-la-Barre et Vigneux-sur-Seine). Cela s'explique par le fait que, dans la tradition juive, on ne se marie pas le jour de Shabbat. Il est donc possible de se rendre à la noce sans se préoccuper des restrictions de déplacement imposées par les règles du Shabbat et les individus peuvent se déplacer loin pour se marier²⁸. Ainsi, ce sont d'autres facteurs que la proximité qui rentrent en compte dans le choix de la synagogue de mariage. Les individus peuvent y être affiliés et y suivre les offices ou être attirés par son prestige, sa tradition, etc. Par ailleurs, le critère social ne semble pas jouer dans le choix d'une

28. Dans la loi juive, il est interdit de conduire ou de prendre les transports en commun pendant Shabbat.

synagogue de mariage car aucune différence socio-professionnelle n'a été observée parmi les époux.

La base de données construite à partir de l'étude des mariages civils et juifs religieux consistoriaux permettra aussi, comme nous le verrons, d'établir le profil socioprofessionnel d'une population qui suit les règles halakhiques, qui réside à la fois à Paris et dans sa périphérie. Toutefois, cette première base de données, qui ne regroupe que des individus mariés, n'est évidemment pas représentative d'une population migrante.

3. Se présenter comme « Juif » ou être catégorisé comme tel dans les dossiers de naturalisation

Les dossiers de naturalisation appartiennent eux aussi aux sources évidentes de l'histoire des migrations. Des ménages originaires de Grèce et de Turquie ont été repérés à partir de la base de données « DÉNAT » des Archives nationales qui recense les 15 154 individus ayant fait l'objet d'un retrait de nationalité par l'administration du régime de Vichy entre juillet 1940 et 1944. Comme l'a mis en lumière Claire Zalc²⁹, les Juifs, sans être les seuls, ont été les principaux individus visés par ces procédures. Au total, 483 dossiers de naturalisation d'individus dénaturalisés concernent des natifs de Grèce et de Turquie, pour 873 individus.

Ces dossiers sont conséquents : ils contiennent le formulaire de demande initiale rempli par le chef du ménage qui comporte des informations d'état civil, l'emploi occupé au moment de la demande, les revenus, les loyers, les contributions, les adresses des logements occupés depuis l'arrivée du postulant en France, des informations sur ses frères et sœurs, l'extrait de son acte de mariage et une lettre adressée au ministre de la Justice qui justifie sa demande de naturalisation. On y trouve aussi le rapport d'enquête effectué par la préfecture de police au moment de la dénaturalisation, la demande de recours gracieux et son refus. Un même dossier est ouvert plusieurs fois et les renseignements sont actualisés. Prenons l'exemple du dossier de Robert R.³⁰, de sa femme Calo et de leurs trois enfants : Eugénie, Jacques et Henri³¹. Robert et Calo sont tous deux originaires d'Istanbul et leurs enfants sont nés à Paris (Eugénie en 1908, Jacques et Henri en 1920). Ils ont été naturalisés en 1928 et dénaturalisés en 1942. Le dossier a été ouvert en premier lieu au moment de la naturalisation (septembre 1928), et rouvert plusieurs fois au moment du retrait de nationalité (novembre 1942, novembre 1943, janvier 1944), puis au

29. C. ZALC, 2016.

30. Une dérogation étant nécessaire pour consulter les dossiers de naturalisation, tous les individus de la base de données qui apparaissent dans ces derniers ont été anonymisés.

31. Archives nationales (AN), BB/11/11275, Dossier de naturalisation, 1928.

moment de l'annulation de la loi de 1940 (juin 1945) et enfin lorsque Calo a fait la demande d'une preuve de la privation de ses droits en tant que Française pendant la guerre (octobre 1957).

Bien que le questionnaire de naturalisation soit standardisé, les dossiers ne sont pas homogènes. Les postulants choisissent de déclarer des informations et d'ajouter différents documents à celui-ci pour satisfaire aux exigences de l'administration de la preuve. La catégorie « Israélite du Levant » mérite notre attention : elle est créée par l'administration française dans un contexte spécifique. Le 2 août 1914, à la veille de l'entrée en guerre, un décret pris par le gouvernement français oblige les ressortissants de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie à demander un permis de séjour³². Ils risquent l'expulsion, l'évacuation des zones frontalières ou l'internement dans un « camp de concentration³³ ». Les ressortissants de ces pays prenant part au conflit, dont leurs minorités nationales – les Polonais et les Tchèques par exemple – peuvent obtenir ce permis sous réserve « de leurs sentiments francophiles³⁴ ». Lorsque la France déclare la guerre à l'Empire ottoman le 3 novembre 1914, la question de la présence de ses émigrés en France est immédiatement posée³⁵. Le gouvernement français établit, une fois encore, une distinction entre les personnes qu'il souhaite protéger, appelés « protégés spéciaux », et les autres qu'il entend expulser ou interner³⁶. Afin d'opérer cette distinction, le ministère des Affaires étrangères s'appuie sur l'organisation de la société ottomane en *millet*, ces catégories ethno-religieuses qui établissent une hiérarchie entre les Turcs musulmans et les *rayah*, les minorités chrétiennes et juives de l'Empire. Si les premiers sont exclus de la catégorie « protégés spéciaux », cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont tous expulsés ou internés : le ministère des Affaires étrangères veille à ce que la France ne donne pas l'impression d'être en guerre contre les musulmans afin de maintenir « la cohésion de l'empire colonial, particulièrement en Afrique du Nord³⁷ ».

Les Juifs originaires de Salonique soulèvent d'autres problèmes administratifs. En effet, la ville est ottomane jusqu'en 1913, mais elle change de souveraineté pour être intégrée à l'État grec au terme des guerres balkaniques. Lorsque la question de savoir s'ils doivent être considérés ou non comme des Ottomans est soulevée en novembre 1914, le ministre des Affaires étrangères répond qu'ils sont toujours considérés comme Ottomans « faute d'avoir opté pour la Grèce dans le délai de six mois prévu par le traité ». Sur leur permis

32. Décret du 2 août 1914 publié au *Journal officiel* le 3 août.

33. J.-C. FARCY, 2014.

34. C. MOURADIAN, 2015 ; S.-A. STEIN, 2016.

35. C. MOURADIAN, 2015, p. 51.

36. Archives du ministère des Affaires étrangères (AMAE), 1CPCOM/965, « Avis concernant les sujets ottomans résidant en France, approuvé par le Conseil des ministres », 7 novembre 1914.

37. J.-C. FARCY, 2014, cité par C. MOURADIAN, 2015, p. 52.

de séjour doit cependant figurer, en plus des mentions « protégé français » et « Israélite du Levant », la mention « de Salonique » afin de distinguer ceux qui auraient pu manifester leur allégeance à l'Empire ottoman³⁸.

Afin d'obtenir un permis de séjour, les ressortissants ottomans doivent se revendiquer d'une des catégories créées et en délivrer la preuve. Toutefois, celle-ci varie en fonction des cultes. Les chrétiens, toutes églises confondues (c'est-à-dire les Grecs orthodoxes, les catholiques et les Arméniens), doivent fournir un certificat émanant d'un représentant de leur culte. En revanche, les membres des Églises arméniennes et grecques doivent, en plus de cela, se munir d'une attestation émanant d'un « Français respectable³⁹ ». Pour les Israélites⁴⁰, les conditions d'obtention du permis de séjour sont similaires. Le chef de ménage doit apporter un certificat délivré par l'Alliance israélite universelle⁴¹ – et non par le Consistoire israélite – censé prouver son appartenance religieuse au judaïsme. Les membres les « plus notables » de la communauté⁴² doivent, comme pour les Arméniens et les Grecs orthodoxes, se procurer une attestation d'un « Français respectable » et ce certificat suffit pour le reste des Israélites. Mais à cela s'ajoute une dernière condition : ils doivent apporter la preuve de l'exercice d'un « métier stable ». Une note interne au ministère sur la situation des Ottomans précise que les « marchands ambulants de cacahuètes, nougat, etc. » doivent être « évacués »⁴³. S'exprime ici une méfiance, courante tout au long du XIX^e siècle, envers les marchands ambulants que les circulations rendent « plus suspects » aux yeux des autorités françaises⁴⁴. S'ils semblent avoir été particulièrement visés par les expulsions, rien n'indique cependant qu'elles aient été appliquées, encore moins systématiques.

À partir du mois d'avril 1917, la procédure se simplifie : tous les étrangers doivent demander une carte d'identité d'étranger⁴⁵. Le ministre des Affaires étrangères exige que soient indiquées sur la carte la mention « nationalité ottomane » et la « qualification ethnique »⁴⁶ (« Israélite », « Arménien », « Grec

38. AMAE, ICPCOM/965, Note « situation des Ottomans », non datée. Le traité dont il est question est le traité de Londres conclu le 30 mai 1913.

39. Rien n'indique avec précision dans la correspondance en quoi consiste exactement cette attestation et quels sont les critères qui définissent un « Français respectable ».

40. Dans toute la correspondance diplomatique, c'est le terme « Israélites » qui est utilisé plutôt que « Juifs ». Il désigne ici « ceux qui appartiennent à la religion juive » selon le *Dictionnaire de l'Académie française*, 1932.

41. L'Alliance israélite universelle est une association créée en France en 1860 qui fonde des écoles juives francophones dans l'Empire ottoman et dans le reste de la Méditerranée. Voir A. KASPI, 2010.

42. Cette notion n'est pas plus clairement définie par le ministère des Affaires étrangères.

43. AMAE, ICPCOM/965, Note « situation des Ottomans », non datée.

44. C. ZALC, 2010.

45. Mesure instaurée par le décret du 2 avril 1917.

46. AMAE, ICPCOM/971, Note interne, non datée.

orthodoxe », etc.). Ces cartes de « protégés spéciaux » sont aussi d'une couleur différente de celles délivrées aux autres étrangers⁴⁷.

En mai 1919, au moment de la Conférence de la paix qui prépare le traité de Versailles, l'Association de secours aux Israélites du Levant émet le vœu auprès du ministère français des Affaires étrangères que la protection initiée envers les Israélites du Levant perdure et qu'ils soient considérés « comme une nationalité distincte en Orient⁴⁸ ». Cela fut chose faite : on constate ainsi à la lecture des rapports d'activité de la préfecture de police, présents dans les procès-verbaux du Conseil municipal de Paris, que les demandes de carte d'identité d'étranger au nom de la catégorie « Israélite du Levant » perdurent après la signature du traité de Versailles, jusqu'à la fin de la décennie 1920.

Il est intéressant de remarquer que cette catégorie « Israélite du Levant » continue d'être revendiquée par les postulants à la nationalité française, même lorsque celle-ci n'est plus exigée par l'administration. On peut supposer qu'elle n'est plus considérée comme utile après la loi de 1927⁴⁹, pourtant des migrants continuent à la mobiliser. Ainsi, Robert R. en 1927⁵⁰ et Samuel A. en 1929⁵¹ rappellent leur appartenance à cette catégorie dans la lettre qu'ils adressent au ministère de la Justice afin d'appuyer leur demande de naturalisation. Ils considèrent sans doute que cette mention la facilite. Par ailleurs, dans un troisième dossier de naturalisation enregistré en 1937⁵², on remarque dans un courrier du commissaire de police de Maubeuge au sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe datant de 1934, que celui-ci désigne le postulant comme étant « de nationalité Israélite du Levant ». Il y aurait ainsi une mémoire de cette catégorie dans la pratique administrative dix années après sa tombée en désuétude. Par la suite, ces trois dossiers ayant fait l'objet d'une procédure de dénaturalisation en 1942, il est tout à fait probable que les fonctionnaires du régime de Vichy aient utilisé cette information pour catégoriser ces individus comme Juifs. Ainsi, une catégorie créée en 1914 pour protéger des individus a pu servir à les discriminer et à les assassiner trente ans plus tard.

Plus encore, comme on le sait, les Juifs de France, toutes nationalités confondues, ont aussi été répertoriés par l'administration de Vichy. Les fonctionnaires ont rouvert leurs dossiers de naturalisation et inscrit : « L'intéressé

47. La note indique la liste des nationalités ou des minorités nationales concernées : Albanais, Bosniaques, Dalmates, Herzégoviniens, Italiens, Polonais, Serbo-Croates, Slovènes, Tchèques, Transylvains, Arabes (péninsule arabique), Arméniens, Grecs orthodoxes du Levant, Israélites du Levant, Rhodociens protégés italiens et Syriens.

48. AMAE, 51CPCOM-12, Copie d'une lettre de l'Association de secours aux Israélites du Levant au ministre des Affaires étrangères, 8 mai 1919.

49. En 1927 est votée une loi sur la nationalité française facilitant les naturalisations par décret ainsi que l'obtention de la nationalité française par les enfants de migrants.

50. AN, BB/11/11275, Dossier de naturalisation, 1928.

51. AN, BB/11/12678, Dossier de naturalisation, 1929.

52. AN, 19770893 art. 120, Dossier de naturalisation, 1937.

a souscrit dans nos services la déclaration prévue par l'ordonnance allemande du 27/09/1940⁵³ ». Il s'agit très probablement de l'alinéa 3 de cette ordonnance qui prévoit que « toute personne juive devra se présenter jusqu'au 20 octobre 1940 auprès du sous-préfet de son arrondissement, dans lequel elle a son domicile ou sa résidence habituelle, pour se faire inscrire sur un registre spécial⁵⁴ ». Bien qu'il s'agisse d'un contexte de répression et de discrimination, la déclaration en tant que Juif dans une sous-préfecture constitue tout de même une forme d'autodéclaration. Il faut toutefois préciser que toutes les personnes concernées n'ont pas souscrit à l'injonction qui leur était faite.

Nonobstant un État laïque qui, en théorie, ne prend pas en considération la religion, on trouve des actes de mariages religieux de Grèce, de Turquie ou de l'Empire ottoman que les postulants joignent à leur dossier. Il s'agit là d'une manière involontaire pour les individus de déclarer leur confession car dans l'Empire ottoman, puis dans les États grec et turc, le mariage civil n'existe pas. Les prérogatives relatives aux mariages, aux décès et aux déclarations de naissance qui concernent des Juifs sont déléguées à la communauté juive qui possède – en particulier à Salonique – des institutions puissantes bénéficiant d'une très large autonomie⁵⁵. Par exemple, dans le dossier de Vida M., en 1927⁵⁶, est joint son acte de mariage émanant de la communauté israélite de Salonique et signé par le grand rabbin Haïm R. Habib, qui atteste de son mariage avec Simtov L. en 1905. Dans celui d'Isaac P.⁵⁷, on trouve un certificat du rabbin de l'Association culturelle orientale israélite de Paris, écrit en judéo-espagnol *solitreo*⁵⁸ et traduit par le président de l'association Nissim Rozanès, qui atteste de son mariage avec Eugénie O. Cette association joue ici un rôle d'intermédiaire entre les postulants et l'administration française.

Le faible nombre de dossiers consultés n'a pas permis d'établir une étude quantitative des dossiers de naturalisation mais a enrichi la base de données générale. À partir de cette source, 51 individus (25 hommes et 26 femmes) y ont été ajoutés. Leur moyenne d'âge est de 28 ans. Parmi eux, 19 individus sont les postulants à la naturalisation et les 32 restants sont mentionnés dans les dossiers sans avoir postulé (il s'agit des parents ou des frères et sœurs).

53. AN, BB/11/11924, Dossier de naturalisation, 1927.

54. *Recueil des sommaires de la jurisprudence française et recueil de lois usuelles réunis*, Paris, Cahors, 1943, consulté sur Gallica, URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1060788/f2.item.r=ordonnance%20allemande%2027%20septembre%201940>, consulté le 11/7/2022.

55. D. E. NAAR, 2016.

56. AN, BB/11/11595, Dossier de naturalisation, 1927.

57. AN, 19770885 art. 50, Dossier de naturalisation, 1930.

58. Forme cursive de l'alphabet hébraïque spécifique à la langue judéo-espagnole, que l'on appelle couramment « ladino ».

Tableau 5. *Pays de naissance des individus saisis à partir des dossiers de naturalisation*

<i>Pays de naissance</i>	<i>Effectifs</i>
France	26
Turquie	14
Grèce	5
Non déclaré	3
Palestine	1
Égypte	1
Royaume-Uni	1
Total	51

Sources. AN, BB/11/11275 à 19770893/120, Dossiers de naturalisation, 1927-1939.

Les 26 individus nés en France sont tous les enfants des postulants et détiennent, par droit du sol, la nationalité française. Ils sont nés en grande majorité dans le département de la Seine (21) ainsi que dans ceux des Bouches-du-Rhône (2), de l'Allier (2) et de la Nièvre (1).

Dans les dossiers concernant une demande effectuée par un couple, seule l'année d'arrivée en France de l'époux est déclarée⁵⁹. Seize individus sont arrivés entre 1901 et 1924 : six entre 1901 et 1910, huit entre 1911 et 1920 et deux après 1920. Les dossiers ont été ouverts entre 1927 et 1935. En moyenne, ils ont mis quatre ans à obtenir leur naturalisation, mais on remarque de grandes disparités : si pour la plupart, la procédure ne dure que quelques mois, un postulant met quatorze ans à être naturalisé car il refuse de payer l'intégralité des droits du Sceau.

4. Construire une base de données à partir de multiples catégories issues du croisement de différentes sources

Pour construire une étude quantitative des migrations des Juifs de Grèce et de Turquie en France, il a fallu ainsi croiser les multiples manières qu'ont les individus de déclarer leur confession.

Une première catégorie, repérée à partir de l'étude conjointe des *ketoubot* et des actes de mariages civils peut être entendue comme celle des Juifs qui se marient en suivant la *halakha* : elle a permis d'intégrer 331 individus à la base de données. Afin d'étudier les ménages des migrants, les époux ont été

59. Sur les critères genrés de la naturalisation, voir L. GUERRY, 2013.

recherchés dans les listes nominatives des recensements de 1931 et 1936 en se servant des adresses déclarées dans les actes de mariage civil⁶⁰. Grâce à cette méthode, 174 individus supplémentaires ont été ajoutés et constituent l'entourage des Juifs de Grèce et de Turquie : les frères et sœurs (101), les parents (46), les gendres et les belles-filles (3) et des individus qui ne sont pas apparentés comme les domestiques ou ceux indiqués dans les recensements comme « amis » (3)⁶¹.

À partir des dossiers de naturalisation des individus qui ont fait l'objet d'une procédure de dénaturalisation, plusieurs façons de déclarer, volontairement ou non, sa confession juive ont été observées : le fait de se revendiquer « Israélites du Levant », de s'identifier lors du recensement des Juifs de 1940 et de fournir des actes émanant d'institutions juives grecques et turques pour satisfaire aux demandes administratives de l'État français. À partir de ces sources, 51 individus ont été intégrés à la base de données.

Tableau 6. *Résumé de la base de données des Juifs originaires de Grèce ou de Turquie*

Type d'archives	Croisement des actes de mariage civils et religieux consistoriaux	Dossiers de naturalisation	Listes de recensement	Total
Effectifs	331	51	174	556

Sources. ACCI, *ketoubot*, temple Buffault, « petits temples et domicile », 1934-1939 ; ADS, ADSSD, ADHDS, ADVM, ADVO, ADSM, ADAM, ADA, Listes nominatives du dénombrement de la population, 1931-1936, Actes de mariages civils, 1934-1939 ; AN, Dossiers de naturalisation, 1927-1939.

Celle-ci permet de réaliser une étude démographique des migrants, notamment à travers la composition des ménages, et d'en dresser le portrait

60. ADS, D2M8 578 à D2M8 594, Listes nominatives du recensement de la population des II^e au XX^e arrondissements, 1936 ; ADSSD, D2M8 144, D2M8 128, D2M8 129, D2M8 140, Listes nominatives du recensement de la population, communes de Bagnolet, Montreuil, Les Lilas, 1936 ; ADVM, D2M8 840, D2M8 732, D2M8 796, Listes nominatives du recensement de la population, commune de Vincennes, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, 1936 ; Archives départementales du Val-d'Oise (ADVO), 9M449, Listes nominatives du recensement de la population, 1936 ; Archives départementales de l'Allier (ADA), Listes nominatives du recensement de la population de Moulins, 6M 196 13, 1931 ; ADHS, ID_NUM_LEV_1936_1, 4E/NEU_348, Listes nominatives du recensement de la population, communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine ; Archives départementales des Alpes-Maritimes (ADAM), 1F124, Listes nominatives du recensement de la population de Cannes, 1936 ; Archives départementales de Seine-Maritime (ADSM), 2RP3, Listes nominatives du recensement de la population de Bléville-Le Havre, 1936.

61. Dans 21 cas, aucune place dans le ménage n'était indiquée parce qu'ils étaient absents lors du recensement.

socio-professionnel. Le grand nombre d'adresses déclarées dans les différentes sources rend aussi possible une étude géographique des mobilités des individus concernés à l'échelle de la ville, mais aussi à celle, plus large, de la France.

Une population jeune, en âge de fonder une famille...

Parmi les 556 individus de la base de données –263 hommes (47 %) et 293 femmes (52 %), ce qui est équivalent au sexe-ratio de la population générale en France en 1936⁶²–, 408 déclarent leur année de naissance. Il s'agit surtout d'une population de jeunes adultes au moment où elle est observée car leur moyenne d'âge est de 32 ans et l'âge médian de 28 ans.

Tableau 7. Répartition de la population de la base de données par classes d'âge

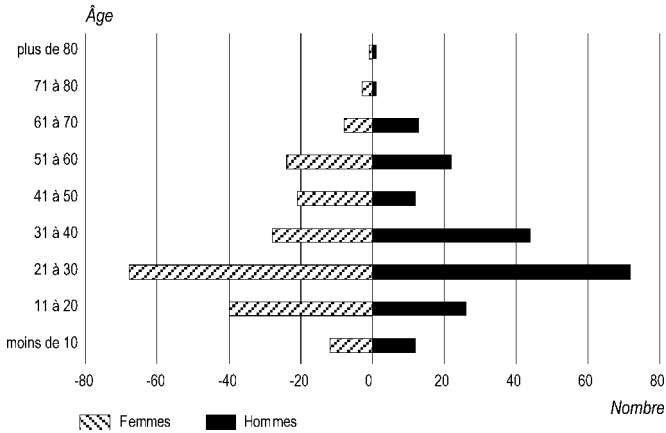
Classe d'âge (années)	Femmes		Hommes		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Moins de 10	12	5,9	12	5,9	24	5,9
11 à 20	40	19,5	26	12,8	66	16,2
21 à 30	68	33,2	72	35,5	140	34,3
31 à 40	28	13,7	44	21,7	72	17,6
41 à 50	21	10,2	12	5,9	33	8,1
51 à 60	24	11,7	22	10,8	46	11,3
61 à 70	8	3,9	13	6,4	21	5,1
71 à 80	3	1,5	1	0,5	4	1,0
Plus de 80	1	0,5	1	0,5	2	0,5
Total	205	100	203	100	408	100

Sources. ACCI, *ketoubot*, 1934-1939; ADS, ADSSD, ADHDS, ADVDM, ADVVO, ADMSM, ADAM, ADA, Actes de mariage civil, 1934-1939, Listes nominatives du dénombrement de la population, 1931-1936.

Comme l'illustre la pyramide des âges (Figure 4), le stock de population est constitué de jeunes adultes et d'enfants mineurs. En effet, elle est composée d'une base et d'un sommet étroits (qui s'étend au-delà des 80 ans) et d'un centre large. Les enfants de moins de 10 ans sont peu nombreux puisqu'ils ne représentent que 6 % des effectifs alors que l'ensemble des mineurs représente

62. SGF, *Résultats statistiques du recensement général de la population du 8 mars 1936. Tome I, Deuxième partie. Population présente totale*, Paris, Insee, 1942.

Figure 4. Pyramide des âges de la population de la base de données



22 %. La classe d'âge la plus importante est celle des individus qui ont entre 21 et 30 ans (34 %) suivie de celle des individus dont la classe d'âge est comprise entre 31 et 40 ans (18 %). Ceux âgés de 30 à 35 ans représentent à eux seuls 15 % de la base de données. Parmi les trentenaires, les hommes sont plus nombreux que les femmes (22 % contre 14 %). Les individus âgés de plus de 60 ans représentent 7 % de la base de données et ceux de plus de 70 ans seulement 1 %.

La surreprésentation de jeunes adultes peut s'expliquer par le fait que la grande majorité des individus a été localisée à travers des actes de mariage et que la vingtaine est une classe d'âge propice pour se marier. Il ne faut néanmoins pas négliger le fait qu'il s'agit aussi d'une population migrante : 60 % des individus sont nés à l'étranger. En effet, les classes d'âge comprises entre 20 et 35 ans sont particulièrement favorables aux migrations : dans notre base de données, 80 % des individus qui les composent sont nés à l'étranger. Elles peuvent correspondre à la période d'entrée dans la vie adulte et d'émancipation du cercle familial. Par ailleurs, la faible proportion d'individus âgés de plus de 60 ans s'explique par une faible espérance de vie à la naissance : elle était, en 1900, de 45 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes en France⁶³, et de 40 ans pour les deux sexes en Grèce⁶⁴. Plus encore, dans les pratiques migratoires, les personnes âgées ne migrent généralement pas, les pays d'accueils refusant les formes de regroupement familial. Nous avons ici affaire à une population active, en âge de travailler et dont la majorité est en train de fonder une famille au moment où elle est observée.

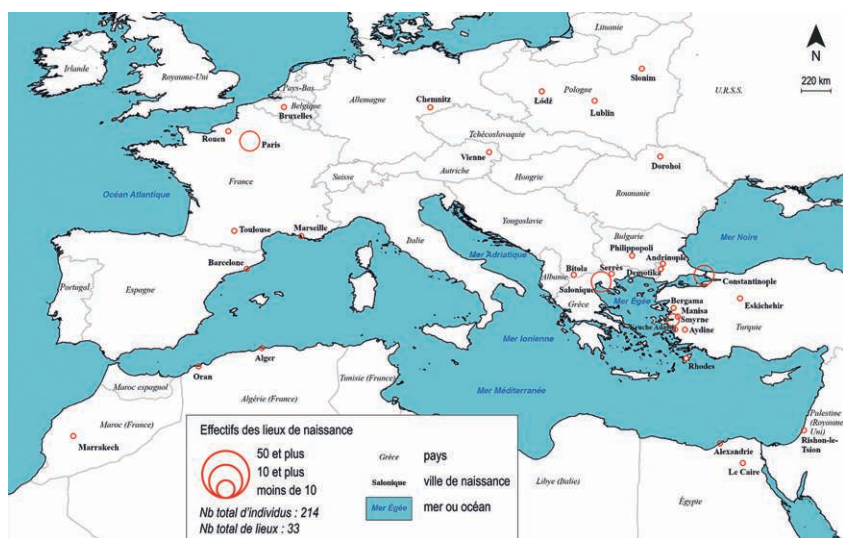
63. T. EGGERICKX *et al.*, 2018.

64. J.-C. CHESNAY, 1960.

... issue des grands centres urbains méditerranéens...

Sont représentés sur la Figure 5 les lieux de naissance de tous les individus de la base de données, dont 59 % sont issus de l'étude des mariages religieux. Leur analyse à partir de la pratique matrimoniale montre deux tendances : d'abord, une forte endogamie géographique. En effet, 60 % des individus sont nés dans les grands centres urbains de l'ex-Empire ottoman et dans les villes côtières de la Méditerranée (Salonique, Constantinople et Smyrne). On voit ainsi se dessiner un vaste ensemble « juif méditerranéen ». Cependant, on remarque aussi qu'une minorité est issue d'Europe centrale et de l'Est (3 %), d'Afrique du Nord (1 %) et du Proche-Orient (1 %). Par exemple, Erwin L., originaire de Vienne, épouse dans la religion juive en 1936 Irène A., née à Salonique. Ici, l'endogamie religieuse prime donc sur les origines nationales. Par ailleurs, 15 % des individus de la base de données sont nés en France. Ce sont les enfants des migrants grecs et turcs puisque qu'ils ont en moyenne 16 ans. La majorité (74 sur 89) est née à Paris. On observe aussi des mobilités résidentielles à l'échelle de la France : par exemple, Ida C. est née à Marseille d'un père originaire de Rhodes (Grèce) et d'une mère de Rishon-le-Tsion (Palestine mandataire) qui se sont mariés avant sa naissance à Paris. Supposant qu'ils soient arrivés par Marseille, ils s'y sont établis à nouveau après avoir habité à Paris.

Figure 5. Localités de naissance des individus de la base de données



Sources. ACCI, ketoubot; ADS, ADSSD, ADHS, ADVM, ADHS, ADVO, ADSM, ADAM, Actes de mariage, 1934-1939; AN, Dossiers de naturalisation, 1931-1939. Fond de carte : Natural Earth (URL : <https://www.naturalearthdata.com/>).

... et en grande partie commerçante et employée

Pour situer la population de la base de données dans un ensemble statistique plus large, il est pertinent de la comparer avec d'autres populations de la Statistique générale de France (SGF) : les Français, l'ensemble des étrangers, les Grecs et les Turcs. Pour comparer les proportions de déclaration d'emploi, il faut mettre la base de données aux normes de la SGF qui a construit, concernant les étrangers, deux classes d'âge : les individus âgés de moins de 11 ans et les autres. Cependant, comme mentionné précédemment, la date de naissance n'est pas indiquée pour l'ensemble des effectifs. Elle n'est pas connue dans le cas des parents des époux nommés dans les actes de mariage civil qui n'ont pas pu être recoupés avec les recensements (soit 143 individus). Il est cependant évident qu'ils sont majeurs. Nous avons donc écarté les 27 enfants âgés de moins de 11 ans et conservé une base de données de 541 individus.

Tableau 8. *Déclaration d'emploi des individus de la base de données âgés de plus de 11 ans*

	Sexe supposé			Total
	Femmes	Hommes	Indét.	
Déclare un emploi	90	190	0	280
Sans profession	194	66	1	261
Total	284	256	1	541
% déclaration d'emploi	31,6	74,2	0	51,8

Sources. ADS, ADSSD, ADHDS, ADVDM, ADVVO, ADSM, ADAM, ADA, Listes nominatives du dénombrement de la population, Actes de mariage civil, 1931-1939.

On remarque d'abord que la moitié des individus de la base de données âgés de plus de 11 ans déclarent un emploi et que les femmes (32 %) sont beaucoup moins nombreuses que les hommes (74 %) à le faire. En 1936, d'après les résultats de la SGF, 50 % des individus de plus de 11 ans exercent une profession⁶⁵, ce qui est proche de notre population (52 %). Cependant, si l'on observe la répartition par sexe, on remarque des différences : la part d'hommes de notre base à renseigner un emploi (74 %) est supérieure à celle des hommes de la France entière (67 %)⁶⁶.

65. E. GUICHARD & G. NOIRIEL, 1997. Voir les annexes disponibles sur internet : <http://barthes.enssib.fr/cliio/revues/AHI/ressources/tableaux/index.html>, consulté le 11/7/2022.

66. E. GUICHARD & G. NOIRIEL, 1997.

Si la proportion de femmes de la base de données qui déclarent un emploi est proche de celle de l'ensemble des femmes en France, existe-il des différences en fonction des pays d'origine ? Les femmes grecques de la SGF sont en effet moins nombreuses (26 %) que les femmes turques (32 %) et les femmes de notre base de données (32 %) à le faire⁶⁷. En ce qui concerne les hommes, les étrangers âgés de plus de 11 ans sont 84 % à indiquer une profession en 1936, ce qui est supérieur à l'ensemble des hommes en France (67 %) et aux hommes de notre base de données (74 %). De même, les hommes turcs sont 79 % à exercer un métier et les hommes grecs 78 %. On note ainsi que la part des hommes de notre base de données à occuper un emploi est inférieure à celle des étrangers, des Grecs et des Turcs en 1936 mais supérieure à celle des Français. La population étudiée a un profil intermédiaire, entre une population jeune en emploi (ou en apprentissage) et une population en insertion dans le système scolaire.

Dès lors, quels emplois occupent-ils ?

Comme nous l'avons vu précédemment, une grande part des individus (surtout des femmes) ne déclarent pas de profession. Celles et ceux qui le font sont en majorité des commerçants ou des employés. Les ouvriers et les ouvriers-artisans viennent en troisième position : ils ne représentent que 10 % de notre population contre 55 % chez l'ensemble des étrangers⁶⁸. Les catégories supérieures dont font partie les négociants et les industriels sont également largement minoritaires. La domesticité est aussi très peu représentée : sa proportion est moins importante parmi notre population (1,3 %) que chez l'ensemble des étrangers en France (4,6 %)⁶⁹. Les métiers religieux tout comme les professions artistiques sont aussi très peu nombreux : il s'agit d'un rabbin et d'une artiste peintre⁷⁰.

Par ailleurs, la principale profession des femmes, lorsqu'elle est déclarée, appartient aux catégories d'employées : douze dans le commerce et vingt (7 %) dans les emplois de bureau (comptables et sténodactylographes). Pourtant, ce secteur emploie peu de travailleuses étrangères : 0,7 % d'entre elles exerçaient ces professions⁷¹. En effet, le secrétariat ou la sténodactylographie demandent une très bonne connaissance de la langue française, ce qui n'est pas toujours le cas chez les immigrées venant de pays non francophones ou de langue maternelle différente. Parmi les vingt femmes occupant un emploi de bureau, douze sont nées à l'étranger (sept en Turquie et cinq en Grèce) et huit en France. Ainsi, ces dernières ne sont pas majoritaires. On peut sans doute expliquer cela par la diffusion de la langue française chez les Juifs

67. E. GUICHARD & G. NOIRIEL, 1997.

68. *Ibid.*

69. *Ibid.*

70. Il s'agit de Renée Béja, une artiste peintre âgée de 31 ans et originaire de Salonique. Elle était l'élève du peintre Fernand Léger.

71. E. GUICHARD & G. NOIRIEL, 1997.

Tableau 9. *Les professions des actifs*

Profession	Sexe supposé				Indét.	Total	%
	Femmes		Hommes				
	Effectifs	%	Effectifs	%			
Sans profession	194	68,3	66	25,8	1	261	48,2
Commerçant	13	4,6	70	27,3		83	15,3
Employé	32	11,3	45	17,6		77	14,2
Ouvrier artisan	18	6,3	14	5,5		32	5,9
Ouvrier	6	2,1	16	6,3		22	4,1
Artisan-commerçant	4	1,4	10	3,9		14	2,6
Cadre supérieur	2	0,7	10	3,9		12	2,2
Négociant	1	0,4	10	3,9		11	2,0
Domestique	5	1,8	2	0,8		7	1,3
Étudiant	5	1,8	1	0,4		6	1,1
Industriel			4	1,6		4	0,7
Technicien et cadre moyen	2	0,7	2	0,8		4	0,7
Ingénieur			2	0,8		2	0,4
Retiré des affaires	1	0,4	1	0,4		2	0,4
Apprenti			1	0,4		1	0,2
Artisan			1	0,4		1	0,2
Métier religieux			1	0,4		1	0,2
Profession artistique	1	0,4				1	0,2
<i>Total</i>	284	100	256	100	1	541	100

Sources. ADS, ADSSD, ADHDS, AVM, ADVO, ADSM, ADAM, ADA, Listes nominatives du dénombrement de la population, Actes de mariage civil, 1931-1939.

de l'Empire ottoman à travers, notamment, les écoles de l'Alliance israélite universelle. Prenons l'exemple de Salonique où près de 650 élèves étudiaient dans ces écoles francophones en 1880 et plus de 3000 en 1913. Ainsi, en deux générations, le français s'est imposé comme une langue scolaire parmi les populations juives de l'ex-Empire ottoman alors que le ladino y est resté la langue du foyer⁷². Le polyglottisme des immigrants n'est pas ici un facteur empêchant d'occuper un emploi de catégorie intermédiaire.

72. D. E. NAAR, 2016, p. 140-147.

Conclusion : recouper différentes sources pour étudier les Juifs immigrés de Grèce et de Turquie

Cet important travail de recoupements, de croisements et d'ajouts d'indices a permis de dresser un portrait statistique d'une population juive gréco-turque habitant Paris ou sa banlieue. La majeure partie des individus s'est mariée dans la tradition religieuse juive et, dans une minorité de cas, avec des épouses ou des époux originaires d'autres espaces géographiques que l'ex-Empire ottoman. Par ailleurs, certains d'entre eux se déplacent loin de leur domicile pour se marier dans une synagogue. L'étude des dossiers de naturalisation des individus ayant fait l'objet d'une procédure de dénaturalisation sous le régime de Vichy a mis en lumière d'autres manières, pas toujours volontaires, qu'ont les individus de déclarer leur confession juive : certains se revendiquent « Israélite du Levant », faisant ainsi appel à une catégorie administrative créée par l'État français pendant la Première Guerre mondiale pour distinguer les ressortissants ottomans bénéficiant de sa protection de ceux qu'il souhaitait expulser. D'autres ajoutent à leur dossier des actes qui émanent des institutions religieuses de leur pays d'origine. Enfin, plusieurs individus ont souscrit à l'injonction du régime de Vichy d'être recensés en tant que Juifs en 1940. Ainsi, les multiples informations d'état civil et socioprofessionnelles recueillies en croisant les actes de mariage religieux et civils, les dossiers de naturalisation et les listes des recensements de la population de 1931 et 1936 ont permis de dresser le portrait d'une population jeune, en train de fonder une famille qui, pour une grande part, exerce une profession de commerçant ou d'employé. Plus encore, a été mise au jour le fait que la francophonie de ces migrants, permise par la spécificité scolaire de l'Empire ottoman, ouvre le secteur des emplois de bureau aux femmes. En revanche, le dispositif nécessite d'être étendu avec des mariages mixtes mais aussi d'autres dossiers de naturalisation pour nuancer la prépondérance des mariages consistoriaux. Ainsi, en l'état, la base de données ne peut pas être considérée comme représentative de l'ensemble des Juifs grecs et turcs en France.

Bibliographie

Sources

Archives

- Archives du Consistoire central israélite de Paris-Île-de-France, Temple Buffault, « petits temples et domiciles », *ketoubot*, GG262 à GG351, 1934-1939.
ACCI, répertoire des mariages, 1931-1938.
- Archives départementales de la Seine : mairies des II^e au XX^e arrondissements, Actes de mariage, 2M222 à 20M394_A, 1935-1939.
Listes nominatives du recensement de la population des II^e au XX^e arrondissements, D2M8 578 à D2M8 594, 1936.
- Archives départementales de Seine-Saint-Denis, mairies de Bagnolet, Les Lilas et Villemomble, Actes de mariage, 1E006_148, 1E045_127, 1E077_121, 1935-1936.
Listes nominatives du recensement de la population, communes de Bagnolet, Montreuil, Les Lilas, D2M8 144, D2M8 128, D2M8 129, D2M8, 1936.
- Archives départementales des Hauts-de-Seine, mairie de Neuilly-sur-Seine, 4E/NEU_348, Actes de mariages, 1938.
Listes nominatives du recensement de la population, communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, 1D_NUM_LEV_1936_1, 4E/NEU_348, 1936.
- Archives départementales du Val-de-Marne, mairie de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Vincennes, 4E1644 à 4E4143, Actes de mariages, 1934-1937.
Listes nominatives du recensement de la population, commune de Vincennes, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, D2M8 840, D2M8 732, D2M8 796, 1936.
- Archives départementales du Val-d'Oise, Listes nominatives du recensement de la population, 9M449, 1936.
- Archives départementales de l'Allier, Listes nominatives du recensement de la population de Moulins, 6M 196 13, 1931.
- Archives départementales des Alpes-Maritimes, Listes nominatives du recensement de la population de Cannes, 1F1241936.
- Archives départementales de Seine-Maritime, Listes nominatives du recensement de la population de Bléville-Le Havre, 2RP3, 1936.
- Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine, Dossier de naturalisation, BB/11/11924, BB/11/11275, BB/11/11595, BB/11/12678, 19770885 art. 50, 19770893 art. 120, 1927-1937.
- Archives du ministère des Affaires étrangères, correspondance diplomatique et commerciale, Ottomans en France, 1CPCOM/965 à 971, 1914.
AMAE, correspondance diplomatique et commerciale, Turquie, 51CPCOM-12, 1919-1922.

Sources imprimées

Journal officiel, 3 août 1914.

Recueil des sommaires de la jurisprudence française et recueil de lois usuelles réunis, Paris, Cahors, 1943, consulté sur Gallica, Bibliothèque nationale de France.
URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1060788/f2.item.r=ordonnance%20allemande%2027%20septembre%201940>

Statistique générale de France, *Résultats statistiques du recensement général de la population du 8 mars 1936. Tome I à III*, Paris, INSEE, 1942-1943.

Source audiovisuelle

OURY, Gérard, *Les Aventures de Rabbi Jacob*, SNC, Films Pomereu, 1973.

Travaux

BENVENISTE, Annie, *Le Bosphore à la Roquette : la communauté judéo-espagnole à Paris, 1914-1940*, Paris, L'Harmattan, 1989.

BONVALET, Christine & LELIÈVRE, Éva, *De la famille à l'entourage : l'enquête Biographies et entourage*, Paris, INED éditions, 2012.

CHESNAY, Jean-Claude, « La population de la Grèce depuis 1860 », *Population*, vol. 15, n° 5, 1960, p. 889-893.

CHOURAQUI, Jean-Marc, « Chapitre 2. De l'émancipation des juifs à l'émancipation du judaïsme le regard des rabbins français du XIX^e siècle », in Pierre BIRNBAUM (dir.), *Histoire politique des Juifs de France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1990, p. 39-57.

COHEN, Yolande & SCIOLDO-ZÜRCHER, Yann, « Migrations juives maghrébines à Paris et à Montréal. Approche quantitative du mariage religieux en migration, 1954-1980 » in Frédéric ABÉCASSIS, Karina SLIMANI-DIRÈCHE & Rita AOUAD (dir.), *La bienvenue et l'adieu : migrants juifs et musulmans au Maghreb, xv^e-xx^e siècle : actes du colloque d'Essaouira. Migrations, identité et modernité au Maghreb, 17-21 mars 2010*, Casablanca, Karthala, Croisée des chemins, 2012, p. 181-204.

EGGERICKX, Thierry, LÉGER, Jean-François, SANDERSON, Jean-Paul & VANDESCHRIK, Christophe, « Inégalités sociales et spatiales de mortalité dans les pays occidentaux. Les exemples de la France et de la Belgique », *Espace populations sociétés*, vol. 1, n° 2, 2018.
URL : <http://journals.openedition.org/eps/7416> (consulté le 4/4/2022)
DOI : <https://doi.org/10.4000/eps.7416>

FARCY, Jean-Claude, « Les camps d'internement de la Première Guerre mondiale », *Revue Quart Monde*, vol. 4, n° 232, 2014, p. 45-50.
URL : <https://www.revue-quartmonde.org/6028>, consulté le 4/4/2022.

GRANGE, Cyril, « Calendrier et âge au mariage des Israélites parisiens, 1875-1914 : entre prescriptions bibliques et conformité sociale », *Annales de démographie historique*, vol. 2, n° 106, 2003, p. 131-154.

—, *Une élite parisienne : les familles de la grande bourgeoisie juive (1870-1939)*, Paris, CNRS Éditions, 2016.

GUERRY, Linda, *Le genre de l'immigration et de la naturalisation*, Lyon, ENS Éditions, 2013.

GUICHARD, Éric & NOIRIEL, Gérard (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1997.

JARRASSÉ, Dominique, « Fonctions et formes de la synagogue : refus et tentation de la sacralisation », *Revue de l'histoire des religions*, n° 4, 2005, p. 393-409.

KASPI, André (dir.), *Histoire de l'Alliance israélite universelle de 1860 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2010.

LANDAU, Philippe-Efraïm, « À l'origine de la tradition séfarade à Paris : les Juifs de rite portugais aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Archives juives*, vol. 42, n° 2, 2009, p. 25-40.

LÉVY, Paul, *Les noms des Israélites de France*, Paris, PUF, 1960.

- MASSARD-GUILBAUD, Geneviève & RYGIEL, Philippe, « L'histoire quantitative est morte, vive l'histoire quantitative ! », *Siècles. Cahiers du Centre d'histoire des entreprises et des communautés*, vol. 1, n° 6, 1998, p. 3-8.
- MORIN, Edgar, *Vidal et les siens*, Paris, Seuil, 1996.
- MOURADIAN, Claire, « Juifs et Arméniens ottomans en France pendant la Grande Guerre : entre "régime de faveur" et défiance », *Archives juives*, vol. 48, n° 1, 2015, p. 51-71.
- NAAR, Devin E., *Jewish Salonica: Between the Ottoman Empire and Modern Greece*, Stanford, Stanford University Press, 2016.
- RYGIEL, Philippe, *Destins immigrés : Cher 1920-1980, trajectoires d'immigrés d'Europe*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2001.
- STEIN, Sarah A., *Extraterritorial Dreams. European Citizenship, Sephardi Jews, and the Ottoman Twentieth Century*, Chicago, The University of Chicago Press, 2016.
- SCIOLDO-ZÜRCHER, Yann & BAHOCEN, Françoise, « Se marier à la synagogue des Tournelles », *Archives Juives*, vol. 42, n° 2, 2009, p. 82-97.
- ZALC, Claire, *Melting Shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010.
- , *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016.

